

Délibération n°37

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

**Piscine Béatrice Hess et
Centre Régional de Tir à
l'arc : Acquisition de terrains
propriété de la ville de Riom
nécessaires aux projets
d'agrandissement**

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil
communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à
l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M
Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-
Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme
Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER,
M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE,
M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme
Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme
Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe
GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme
Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-
Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine
HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole
LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian
MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian
OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe
PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme
Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques
VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES,
remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller
communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre
HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre
BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine
HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°37 – Piscine Béatrice Hess et Centre Régional de Tir à l'arc : Acquisition de terrains propriété de la ville de Riom nécessaires aux projets d'agrandissement

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les délibérations de la ville de Riom en date du 19 décembre 2019 et du 13 février 2020 relatives à la cession de foncier pour les projets d'agrandissement de la piscine Béatrice Hess et du Centre Régional de Tir à L'Arc,
Vu la convention de mise à disposition de la piscine de Cerey conclue le 31 octobre 2001 et le procès-verbal de mise à disposition modifié conclu le 10 octobre 2013,
Vu les avis du service des Domaines en date du 16 décembre 2019 et du 7 février 2020,

Considérant que le foncier, emprise de la piscine Béatrice Hess (parcelles cadastrées YE 536 de 13 306 m² et YE 540 de 1 912 m²), fait l'objet d'une convention de mise à disposition et d'un procès-verbal conclus lors du transfert de l'équipement à la communauté de communes Riom communauté, modifiés en 2013, conformément aux articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales.
Considérant que l'engagement du projet d'extension de la piscine et l'investissement conséquent qui en découle incitent à faire évoluer la situation juridique correspondant au moment T du transfert de la compétence afin que RLV dispose de la maîtrise complète du foncier concerné,
Considérant qu'ainsi il a été proposé à la ville de Riom, qui l'a accepté par délibération du 13 février 2020, de céder, à l'€ symbolique, à RLV les terrains bâtis cadastrés YE 536 et YE 540,
Considérant que les frais d'acte seront à la charge de RLV,
Considérant que RLV est propriétaire de la parcelle YE 625 sur laquelle a été construit le Centre Régional de Tir à l'Arc (CRTA),
Considérant que RLV labellisée «Terre de Jeux 2024» a positionné le CRTA comme «Centre de Préparation aux Jeux» et porte à ce titre, un projet d'extension du pas de tir extérieur qui permettra d'ajouter aux 56 postes existants pour le tir olympique à 70 m, 24 postes supplémentaires,
Considérant que ce projet nécessite notamment l'acquisition des parcelles suivantes propriété de la ville de Riom : YE 543, YE 537 (pour partie), YE 547 et YE 192,
Considérant que la Ville de Riom, par délibération du 19 décembre 2019, a accepté de céder à l'€ symbolique ses parcelles,
Considérant que l'acquisition des autres parcelles nécessaires au projet fait l'objet d'une mission confiée à la SAFER.

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :

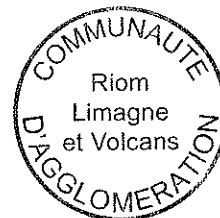
- valide l'acquisition, à l'€ symbolique, des parcelles **YE 536, YE 540, YE 543, YE 537 (en partie), YE 547 et YE 192 à Riom,**
- autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette procédure,
- désigne Maître Tissandier pour la rédaction de cet acte.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021837-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020